

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise TPRN pour des travaux d'aménagement du carrefour Sadi Carnot / Aristide Briand (Travaux Liane 5) - Rue Sadi Carnot (pour le compte de la MEL) ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.333/2019

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 21 août 2019 et jusqu'au 6 septembre 2019, le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux, rues Sadi Carnot et Aristide Briand.

La circulation sera réglée au besoin au moyen de feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise TPRN (rroy@tprn.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin, Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 20 août 2019

Le Maire




Pierre BEHARELLE

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par la Société ENGIE INEO - AGENCE
NORD-EST pour le déploiement du réseau de la fibre optique, rue
Albert Vanderhaghen ; Considérant qu'en raison de ces travaux, il
convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et
prévenir les accidents ;

Stationnement et circulation
n° 8.3.334/2019

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Du mercredi 22 août 2019 au vendredi 30 août, la circulation de tout véhicule sera restreinte au droit du chantier et le stationnement sera interdit aux abords du 54 rue Vanderhaghen.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La société ENGIE INEO (abdellah.cheikh@engie.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 20 août 2019

Le Maire




Pierre BEHARELLE

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise ARTV pour des travaux de
branchement d'eau, rue Florimond Crépin;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre
toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les
accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.0335/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 28 août 2019 et pour une durée de deux semaines, le stationnement de tout véhicule sera interdit et la circulation restreinte au droit du chantier, rue Florimond Crépin (aux abords du n°16).

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ARTV (thierry.rahal@wanadoo.fr) effectuant les travaux sera chargée de poser la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin, Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le mercredi 21 août 2019



Le Maire,


Pierre BEHARELLE